

Règlement jeu « Solidarité avec les commerçants et artisans bonduois »

Article 1

Le bureau d'ARTICOM, association regroupant des commerçants et artisans bonduois dont le siège social est situé 1131 avenue du général de Gaulle à BONDUES, représenté par son président Monsieur Christian HERREMAN, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 07/09/2020 au 31/10/2020. Ce jeu a pour objectif d'aider les acteurs économiques fortement touchés par le confinement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion :

- des mineurs
- de l'ensemble des Commerçants et Artisans bonduois participants de fait ou annonceurs.

Article 3

Éléments du Jeu « solidarité avec les commerçants et artisans bonduois » :

- Un bon de participation à compléter avec nom, prénom, adresse complète, téléphone et e-mail
- 500 bons d'achat d'une valeur unique de 30 euros. Ces bons d'Achat sont valables chez les acteurs économiques ayant une vitrine sur Bondues et dont la superficie de l'espace de vente n'excède pas 150 m² ou employant moins de 10 salariés. Le commerce « Carrefour City » situé place de l'abbé Bonpain entrant dans ces critères mais ayant été très peu impacté par le confinement ne peut pas participer au jeu et donc recevoir des bons d'achat.

Article 4

Ce jeu se déroule de la manière suivante:

Le bon de participation sera distribué avec l'aide de la mairie en toutes boîtes début septembre. Des bons seront également disponibles chez les commerçants volontaires ainsi que via le site internet de l'association (www.articombondues.fr) par le biais d'un formulaire à remplir. Dans ce cas, le formulaire sera imprimé par l'association et ajouté aux autres bons de participation dans l'urne.

Pour participer au tirage au sort des bons d'achat, il suffit de déposer votre bon de participation correctement rempli dans une urne fermée mise à disposition de l'association dans le hall de la mairie entre le 7 et 25 septembre midi. A partir du vendredi 25 septembre midi, les bons de participation ne seront plus acceptés.

Les bons d'achat seront valables du 1^{er} au 31 octobre 2020. Passé cette date, ils ne pourront plus être acceptés par les acteurs économiques.

Article 5

La participation est limitée à une grille de jeu par foyer (même nom, même adresse).

Article 6

Tout bulletin illisible, raturé ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.

Il en sera de même en cas de pluralité de bulletin au nom et adresse de la même personne. Dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle.

Article 7

Les gagnants du jeu seront désignés par tirage au sort en présence de Maître Nicolas Emmanuel SZYPULA huissier de Justice associé 26 avenue Gustave DELORY à ROUBAIX. et des membres du bureau d'Articom le dimanche 27 septembre à midi face au commerce « Le cercle des vins confidentiels », place de l'abbé Bonpain à Bondues. Les 100

premiers bons seront tirés au sort d'une manière publique les 400 autres sous contrôle de Maître Nicolas Emmanuel SZYPULA

Article 8

Seront à gagner 500 bons d'achat d'une valeur de 30 euros chaque. Un acteur économique peut refuser un bon d'achat de la part de son client.

Article 9

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Nicolas Emmanuel SZYPULA huissier de Justice associé 26 avenue Gustave DELORY à ROUBAIX.

Le règlement est également disponible sur simple demande à l'association ARTICOM Ou consultable et téléchargeable sur le site internet de l'association ou de la ville.

Article 10

Les gagnants seront avertis par courriel ou par téléphone.

Les lots seront remis au gagnant, sur présentation d'une pièce d'identité, lors du tirage au sort le dimanche 27 septembre midi ou à partir du mardi 29 septembre au commerce «Le cercle des vins confidentiels » 1 place de l'abbé Bonpain à Bondues.

En cas d'absence à la remise des lots, les gagnants disposent de 15 jours, soit le 13 octobre 2020, pour récupérer leur bon à l'adresse citée ci-dessus, passé ce délai, les bons seront considérés comme refusés et perdus.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale des bons.

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à ARTICOM, association regroupant des commerçants et artisans bonduois dont le siège social est situé 1131 avenue du général de Gaulle à BONDUES, représenté par son président Monsieur Christian HERREMAN

Article 12

ARTICOM pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 13

ARTICOM ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 14

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats